

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTSET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adres- ser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne..... 1.000 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
Les annonces doivent être remises à l'Impri- merie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro		Année courante	600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par		numéro		
	Journal légalisé		900 f	-	Par la poste -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2022
25 janvier Décret n° 2022-142 portant déclassement partiel de la forêt classée de Sébikotane pour la réalisation de projets initiés par SN-HLM, CDA et ELTON-SENBUS-SAGAM 157

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2022-142 du 25 janvier 2022 portant déclassement partiel de la forêt classée de Sébikotane pour la réalisation de projets initiés par SN-HLM, CDA et ELTON-SENBUS-SAGAM

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement, le Maire de la Commune de Sébikotane a initié un projet d'extension du périmètre de sa commune et de mise en œuvre de projets innovants, créateurs d'emplois, en phase avec le Plan Sénégal Emergent et le développement socio-économique de la commune.

Les sociétés bénéficiaires de ce programme sont la SN-HLM pour un projet immobilier qui entre dans le cadre du Programme des 100.000 logements, la Chaîne de Distribution Alimentaire (CDA) de Sébikotane pour le développement de sa capacité de production et le groupe ELTON-SAGAM-SENBUS pour la construction d'une usine de fabrication de panneaux solaires et de filtres et batteries pour automobiles.

L'objectif visé dans ce projet est de développer l'économie locale à travers l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois pour les jeunes.

Pour faciliter la réalisation desdits projets, le Maire de la Commune de Sébikotane a introduit auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement durable, une demande de déclassement d'une partie de la forêt classée de Sébikotane, couvrant une superficie de deux-cent (200) hectares.

Vu la pertinence du projet et ses impacts positifs pour le développement de la commune, les Commissions régionale et nationale de Conservation des Sols ont ramené à soixante-quinze (75) hectares la superficie et ont donné une suite favorable à la requête de déclassement de la forêt classée de Sébikotane, introduite par le Maire de la Commune de Sébikotane.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales modifiée ;

VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au Domaine national ;

VU le décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code forestier ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2214 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des Sols de la Région de Dakar en date du 21 septembre 2021 ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des Sols en date du 30 novembre 2021 ;

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DECRETE :

Article premier. - Une partie de la forêt classée de Sébikotane, située dans le Département de Rufisque, Région de Dakar, est déclassée au profit de la Commune de Sébikotane pour la mise en œuvre de projets initiés par SN-HLM, CDA, ELTON-SENBUS-SAGAM.

Cet espace est délimité par les coordonnées géographiques UTM (système WGS 84) ci-dessous :

SITES	Bornes	X	Y
A : SN-HLM 50ha 41a 41ca	A1	271 024 .	1 629 752
	A2	271 284 .	1 629 824
	A3	271 387 .	1 629 484
	A4	271 533 .	1 629 440
	A5	271 794 .	1 629 360
	A6	271 800 .	1 628 886
	A7	271 162 .	1 628 910
	A8	271 153 .	1 629 010
	A9	271 003 .	1 629 000
	A10	271 019 .	1 629 697
B : CDA 15ha 02a 09ca	B1	270 702 .	1 629 560
	B2	270 979 .	1 629 570
	B3	270 951 .	1 629 130
	B4	270 546 .	1 629 120
C : ELTON, SENBUS, SAGAM, 10ha 08a 09ca	C1	270 301 .	1 629 100
	C2	270 948 .	1 629 120
	C3	270 951 .	1 628 990
	C4	270 852 .	1 628 990
	C5	270 850 .	1 629 010
	C6	270 759 .	1 629 010
	C7	270 755 .	1 628 910
	C8	270 301 .	1 628 970

Art. 2. - Les sociétés bénéficiaires citées à l'article premier sont tenues de réaliser des plantations de protection et d'agrément sur les sites qui leur sont affectés, et d'apporter un soutien financier à la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols pour l'aménagement de la forêt classée de Sébikotane.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable et le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 janvier 2022.

Macky SALL